

Quelques questions relatives au revenu minimum garanti

Autor(en): **Marazzi, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **82 (1990)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386384>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelques questions relatives au revenu minimum garanti

*par Christian Marazzi**

Le débat qui s'est développé autour du revenu minimum garanti (RMG) au cours des années 80 doit être entendu d'une part comme une tentative de repenser théoriquement et politiquement l'Etat social, d'autre part comme une occasion historique de redéfinition des rapports entre démocratie et économie.

Le terrain des politiques sociales acquiert aujourd'hui en effet une importance croissante non seulement en ce qui concerne l'instauration d'une plus grande justice sociale, mais aussi pour la construction de modèles démocratiques toujours plus évolués à l'intérieur du système d'économie de marché.

On peut observer en fait que l'expansion de l'Etat social a signifié historiquement une «dé-chosification» progressive de la force de travail, et sa soustraction relative aux lois spontanées du marché, ce qui constitue le présupposé indispensable au développement de la démocratie économique. Ceci a une importance capitale, car la démocratie économique ne peut se réaliser qu'à condition que soient réaffirmés et consolidés les droits sociaux de tout citoyen, ce qui implique un élargissement de la sphère de la participation. Le problème du RMG constitue dans ce sens un objectif-limite d'où découlent toutes les analyses des transformations socio-économiques qui se sont produites ces dernières années tant en Suisse que dans la plupart des pays européens. La réflexion sur le RMG ne peut donc pas se limiter aux seules implications économiques et administratives de la réforme du système de sécurité sociale, mais doit au contraire constituer une transformation et en même temps une avancée dans l'analyse de la société, de ses besoins, de ses valeurs, de ses aspirations au bien-être et de ses idéaux de justice. Et c'est dans ce sens très précis que le RMG revêt une importance qui le dépasse de loin: il définit en réalité un champ de lutte politique et culturelle.

La crise des présupposés de l'Etat social actuel

Selon la conception de Massimo Paci¹, les quatre présupposés fondamentaux sur lesquels se base l'Etat social aujourd'hui dans les principaux pays européens traversent tous un moment de crise. Le **plein emploi**, d'où l'Etat tire – grâce aux divers prélèvements obligatoires – la majeure partie de ses recettes, est devenu un concept inapplicable aux modernes réalités du

* Economiste

marché du travail, qui est caractérisé par une «croissance sans occupation». On assiste aujourd'hui au contraire à l'extension toujours plus grande du travail à temps partiel, dont on sait qu'il contribue dans une moindre mesure au financement des prestations sociales, tandis qu'à l'autre extrémité de la chaîne, la population inactive (étudiants, personnes âgées) a considérablement augmenté.

En crise aussi l'autre pilier de l'Etat social, la famille, considérée comme réseau d'assistance ayant son assise en la personne du chef de famille mâle: si d'une part le nombre de personnes qui vivent en famille diminue toujours plus, de l'autre augmente dans la même mesure celui des personnes vivant seules. Comme conséquence de la transformation de la famille traditionnelle dans le sens que nous venons de préciser, l'on assiste à une augmentation des demandes d'emploi (recherche d'indépendance économique en dehors de la famille), sans considération ni de l'offre ni des possibilités effectives d'emploi. La famille a cessé d'être considérée comme un des pôles du binôme famille-travail. Le mépris relatif dans lequel on tenait les travaux ménagers, qui n'ont vu leur importance réhabilitée aux yeux de la population que récemment, a contribué à accélérer la «sortie de la famille».

Le troisième pilier sur lequel se fonde l'Etat social est celui de la représentativité syndicale: ce secteur est lui-même en crise, suite à la fragmentation des intérêts et à la nouvelle composition du marché du travail (constitué en bonne partie aujourd'hui de chômeurs, de travailleurs temporaires, de nouveaux immigrés, de travailleurs autonomes, qui échappent tous à l'emprise des syndicats traditionnels). La crise de l'éthique du travail a contribué elle aussi à la crise de la représentativité syndicale: l'appartenance au «monde du travail» ne constitue plus aujourd'hui une référence idéale suffisante pour couvrir «de façon totale» le champ de représentation de l'individu, dans le sens que la figure du travailleur coïncide de moins en moins avec celle du citoyen.

Pour finir, il y a un dernier corollaire à la crise des présupposés dont on a parlé plus haut: l'intervention publique en faveur des citoyens déshérités, sous son aspect résiduel d'assistance, a perdu de son sens. A la figure du «pauvre» et du «déshérité» (qui caractérisait des personnes se trouvant dans une situation exceptionnelle de détresse), s'est substituée l'existence de personnes ou groupes familiaux à risque, c'est-à-dire qui risquent d'aller au-devant de problèmes plus ou moins graves du fait d'avoir subi des événements qui ne seraient en eux-mêmes pas extraordinaires (tels que l'abrogation de droits précédemment reconnus dans une certaine forme d'assistance, la difficulté de trouver un travail suffisamment rémunéré, la présence au sein de la famille d'un trop grand nombre de personnes à charge, des difficultés psychologiques d'ordre personnel, des tensions familiales, etc.), qui rendent inadéquate toute intervention d'assistance classique. Autrement dit: on assiste de nos jours au changement de la

nature du besoin, et par conséquent de la demande sociale à laquelle l'Etat doit savoir répondre: entre des situations personnelles d'une extrême gravité et un optimum d'autonomie individuelle, il y a place aujourd'hui pour une palette très nuancée de situations et de difficultés personnelles. D'où il découle naturellement que la distinction classique entre prévention et assistance a elle-même perdu toute raison d'être: «Jadis, c'était le système de prévoyance des travailleurs qui était chargé de garantir fondamentalement un revenu stable aux citoyens; aujourd'hui cette fonction est par contre dévolue à une portion de loin plus vaste du «monde du travail»; cet éparpillement impose une révision foncière de la conception «résiduelle» de l'intervention de l'Etat.²

Quelles réformes envisager dans la politique de redistribution?

Le problème du RMG s'est donc posé à l'intérieur de cette «crise-évolution» des présupposés de l'Etat social. Ceci a conduit à parler aussi bien de «société des deux tiers» que de société à deux vitesses, ou de polarisation des classes sociales et, par conséquent, de la nécessité de mettre sur pied une forme d'aide financière ayant pour but de ramener à l'intérieur de la structure sociale ceux de ses membres qui avaient été marginalisés. Il y a toutefois un mais, souligné par Serge Milano: «alors que le revenu minimum se présente, partout où il existe, comme une mesure d'assistance, les théoriciens y voient le principe d'un nouvel ordre social»³. Ici la question est de savoir si la généralisation du RMG permet de pallier aux dérapages que l'on constate aujourd'hui au niveau des fonctions socio-économiques, ou si au contraire le seul résultat obtenu ne sera pas celui de réduire l'individu à son seul statut économique. («Quel que soit le type de solidarité – dit plus loin Milano – le revenu minimum participe d'une protection sociale qui réduit l'individu en renforçant son statut économique».)⁴

En Suisse, l'on pourrait résumer schématiquement comme suit les secteurs dans lesquels il serait possible d'élaborer une réforme de la politique de redistribution visant à instaurer le RMG⁵:

- sur le plan de la **fiscalité**: la réforme permettrait d'éviter que les ponctions fiscales ne viennent soustraire des ressources déjà minces à ceux dont le revenu approche ou se situe en-dessous du seuil de pauvreté, par le truchement de l'application du principe de l'unité de consommation;
- sur le plan des **revenus principaux**: il serait possible de fixer une limite inférieure à la rémunération du travail salarié, que les organisations patronales aussi bien que celles syndicales devraient respecter. Bien que la Constitution fédérale interdise des dispositions de ce genre (du type du SMIG), l'Etat pourrait néanmoins intervenir directement dans la fixation des salaires minima d'embauche des travailleurs étrangers, dans

- l'attribution du critère de «portée générale» donné à certaines conventions collectives de travail, dans la détermination du régime auquel doit être soumis le travail à domicile, dans l'affectation enfin des subsides directs alloués pour garantir les revenus des travailleurs agricoles;
- sur le plan des **revenus différés**: il serait possible de déterminer une péréquation entre les différentes rentes garanties par les principales assurances sociales (assurance maladie, invalidité, maternité, accident, service militaire, chômage, caisse de pensions, décès de la personne ayant charge de famille);
 - sur le plan des **revenus d'appoint**: il serait nécessaire de déterminer le revenu minimum» socialement compatible avec le standard de vie courant (notamment dans le cas des rentes minima AVS/AI, des prestations complémentaires, des indemnités cantonales supplémentaires versées aux chômeurs de longue durée, des allocations familiales, des bourses d'étude, des aides allouées aux assurés des caisses-maladie, de celles attribuées aux locataires particulièrement défavorisés, de l'assistance publique.

Tout cet ensemble de mesures correctives permettrait, dans la meilleure des hypothèses, de se rapprocher de la notion de revenu minimum garanti, «qui reprendrait la technique de la loi fédérale sur les prestations complémentaires, la remplaçant et étendant son intervention à toutes les situations de besoin»⁶. Une réforme de ce genre ne tient toutefois pas compte de la nature politique de l'Etat social, de sa nature de «voie moyenne» entre la démocratie libérale et le socialisme, et du fait qu'il constitue donc un terrain de lutte privilégié. Les droits sociaux n'étant jamais acquis une fois pour toutes, même les réformes sociales les plus consolidées font constamment l'objet de remises en cause de la part des groupes d'intérêt plus puissants. La conception implicite dans l'idée de revenu minimum garanti, qui est celle d'une évolution «par étapes» de la citoyenneté, depuis celle civile et politique jusqu'à celle sociale, constitue une généralisation d'ordre empirique et technocratique qui n'a rien d'incontournable. Dans la réalité, les attaques fusent de toute part et n'ont qu'un seul objectif: vider toute réforme de son contenu substantiel.

En fait, l'idée du RMG est une idée fondamentalement incomplète, parce qu'elle ne réussit pas à saisir la rupture historique dans laquelle bascule et se perd l'actuel système de prévoyance, suite à la «crise-évolution» de la société du travail. Si d'une part le RMG élargit sans doute le champ où s'applique le droit à disposer d'un revenu permettant de vivre avec dignité, de l'autre, par contre, il n'aborde pas du tout la crise idéologique de l'Etat social. A la limite, le RMG permettrait à la rigueur de gérer la sortie de la société du travail, mais il garderait inchangées ses prérogatives disciplinaires, c'est-à-dire qu'il continuerait à définir le droit à la citoyenneté sociale sur la base de l'utilité économique. Quoi qu'il en soit, le RMG peut se définir comme une réponse aux effets de la transformation du mode de

production, réponse qui fut théorique avant même d'être empirique; le RMG s'attache à lutter contre la pauvreté, mais n'estime pas avoir à lutter contre les mécanismes qui produisent la pauvreté.

En réalité la question du revenu est toujours une question secondaire, parce que la distribution et la répartition de la richesse sont subordonnées à son existence, à la manière dont s'organisent les activités, le travail, l'emploi, la production, autrement dit subordonnées aux projets plus ou moins convergents des groupes sociaux et à leur capacité de les faire reconnaître par la société puis de les mettre en œuvre»⁷. Quelle qu'en soit la formulation choisie, le RMG définit la participation des pauvres à la société comme participation du «citoyen-consommateur».

En résumé le problème que pose l'idée du RMG est celui d'avoir à substituer à une amélioration dans la distribution des revenus (forcément accompagnée des indispensables correctifs à apporter aux différentes législations sociales) une forme de lutte contre la pauvreté plus appropriée. Si l'on se donne comme objectif le dépassement du principe de l'assistance, alors il est préférable de mettre au rancart l'idée du RMG comme «principe d'un nouvel ordre social».

Il reste toutefois que c'est à partir d'une critique du RMG et de ses faiblesses théoriques qu'il devient possible d'approfondir une réflexion portant sur la réforme de la politique sociale: c'est là le vrai mérite du RMG.

Risquer l'impossible

Pour paradoxal que cela paraisse, c'est justement en partant de la formulation la plus extrême et la plus utopique du revenu de citoyenneté qu'il devient possible de jeter les bases d'une réflexion sur la politique sociale future. Mais alors, il est licite de se poser la question: si le RMG, sous sa forme de revenu complémentaire déjà, rencontre des obstacles théoriques, pratiques et politiques, quel est le sens d'une discussion portant sur le revenu de citoyenneté (ou revenu de base, ou encore dividende social), «versé sans condition de ressources et sans limitations de durée à chaque individu, qu'il soit jeune ou vieux, actif ou inactif, riche ou pauvre»⁸?

La proposition du revenu de citoyenneté a le mérite de forcer à examiner la crise de la société fondée sur le travail. En effet l'objectif-limite du revenu de citoyenneté est celui de *soustraire la survie de l'homme et son maintien à la nécessité de travailler et aux aléas du marché*. Les limites très sérieuses du revenu de citoyenneté, mises en évidence par S. Milano dans son excellente analyse publiée sous le titre: «Le revenu minimum garanti dans la CEE», n'empêchent nullement de voir se dessiner, derrière ce qui est proposé, la question cruciale de notre époque, c'est-à-dire *la nécessité de redéfinir le concept même de travail*, et par conséquent *la nécessité de*

redéfinir le concept de citoyenneté. «Ce qui nous semble en effet le plus intéressant et novateur dans le projet d'Allocation Universelle, c'est qu'implicitement il nous propose la définition d'une citoyenneté non utilitariste»⁹. C'est la direction dans laquelle va le Mouvement Anti-Utilitariste dans les sciences sociales (Mauss): «poser que les personnes valent en tant que personnes avant de valoir économiquement à titre de sujets productifs...»

Sans aucun doute, le revenu de citoyenneté (non utilitariste) pose la question de comment dépasser la définition économique du citoyen et ouvre par là tout le champ de réflexion sur le concept même de démocratie dans les sociétés avancées. Du revenu de citoyenneté découle la nécessaire émancipation du politique et sa non-subordination à l'économique, ce qui implique de «re-politiser le politique», de restituer la politique au politique. En d'autres termes, l'objectif est celui de redéfinir les bases de la citoyenneté au travers de la crise de la société du travail, sans peine ni remords.

En dernier ressort, l'homme fait pour ne pas faire, travaille pour ne pas travailler. L'oisiveté est le but immanent du travail et son télos. Le revenu de citoyenneté a justement le mérite de servir de révélateur – en positif – à la question du but non productif de la production, de l'oisiveté comme finalité immanente au travail. Le vrai problème néanmoins, c'est que dans la proposition du revenu de citoyenneté, le «non-faire», le «droit à la paresse», la «liberté d'être pauvre» (Mauss), la construction en somme d'une société basée sur l'activité librement choisie, est conçue comme conquête d'un ailleurs qui se situe en dehors des processus sociaux, comme une réforme abstraitement (et technocratiquement) réalisable en tant que «volonté de la raison», dont on voit l'origine kantienne.

L'analyse et les solutions qui sont implicites dans le revenu de citoyenneté nous apparaissent comme sensées, et l'on peut les partager; mais le discours fait l'impasse sur l'essentiel: comment faire agir et se mouvoir à l'intérieur d'un projet de transformation des principes de citoyenneté les acteurs et les forces émergés de la crise de la société du travail? Cette crise n'a pas eu que des conséquences économiques, elle a investi pareillement le domaine des comportements individuels, elle a modifié la scène émotive, et bouleversé les modèles traditionnels de l'action politique, faisant une plus grande place au «non-politique» et aux solitudes individuelles. En face de ces bouleversements radicaux, une approche néo-illuministe (comme l'est celle du revenu de citoyenneté), c'est-à-dire la tentative de dessiner une nouvelle frontière éthique, sorte de palette très étendue de valeurs capables de donner à la société un sens différent, court le danger d'être ravalée au rang de rengaine. Ce qu'il faut au contraire, c'est mettre en évidence les tensions contradictoires qui traversent les divers comportements individuels typiques de la crise, saisir les potentialités qui sous-tendent la crise de la politique traditionnelle, non pas pour accepter, sur

le mode frivole, le monde «tel qu'il est», mais afin de le changer de l'intérieur et rendre à l'éthique la place qui est la sienne.

Si l'on se limite à se battre pour un objectif désincarné de la pratique sociale, on risque inéluctablement de reproduire une définition univoque de libération de l'homme du travail: de nos jours, l'oisiveté, les loisirs, ne sont pas synonymes de libération du monde où l'on achète et où l'on vend, mais bien au contraire occasion supplémentaire d'asservissement à fin marchande du temps libre, et extension ultérieure de la valeur économique à la sphère de la consommation.

Il faut, si l'on veut souligner la finalité non productive de la production, si l'on veut dépasser la définition toute économique de la citoyenneté, que la participation humaine à la société économique soit une participation conflictuelle. Le fait de réfléchir sur les présupposés de politique sociale capables de lutter contre les nouvelles formes de pauvreté conduit à la nécessité de redécouvrir les champs du conflit, ses modalités, ses formes, ce qui implique d'abandonner la croyance que l'éthique soit un domaine réservé exclusivement à la communauté académique. Le débat sur le RMG ou sur le revenu de citoyenneté ne peut sortir de l'impasse actuelle qu'à la condition qu'il reconnaisse ses limites politiques. Trad. A. Pettinato

¹ «La sfida della cittadinanza sociale», Rome, Edizioni Lavoro 1990.

² Ibid.

³ «Le revenu minimum garanti dans la CEE», Paris, PUF, Que sais-je, 1989.

⁴ Ibid.

⁵ Martino Rossi, «Note preliminari per una ricerca su: redistribuzione del reddito e povertà», Bellinzona, URE, 1989.

⁶ Pierre-Yves Greber, «Les principes fondamentaux du droit international et du droit suisse de la sécurité sociale», Lausanne, Réalités sociales, 1984.

⁷ S. Milano, «La pauvreté absolue», Paris, Hachette, 1988.

⁸ Ibid.

⁹ Alain Caillé, «Notes en vue d'un plaidoyer pour une citoyenneté non utilitariste. Réflexions sur le thème de l'allocation universelle», in: *Bulletin Mauss*, sept. 1987.